Juin 1902

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne**

Band (Jahr): **2 (1902)**

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

12 juin 1902.

IIme Supplément

au règlement pour les transports militaires par chemins de fer et bateaux à vapeur du 1er janvier 1895.

Applicable à partir du 1er juillet 1902.

(Approuvé par arrêté du Conseil fédéral du 12 juin 1902.)

Les prescriptions du règlement pour les transports militaires sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit:

Art. 56.

La dernière phrase du 3me alinéa est à biffer et sera remplacée comme suit:

„Pour les expéditions par wagons complets, il suffit de placer à l'extérieur du wagon, des deux côtés, une des inscriptions suivantes: „*Cartouches métalliques*“ ou „*Projectiles d'artillerie*“.“

Ajouter ensuite comme nouvel alinéa 4:

„(4) Si des charges pour l'artillerie (poudre de munition) sont expédiées avec des cartouches métalliques ou des projectiles d'artillerie dans le même wagon, celui-ci devra toujours porter l'étiquette „Explosif“.

Art. 63.

12 juin 1902.

Dans la première phrase du 3me alinéa les mots: „de munition ou“ doivent être biffés.

Art. 91.

Le 2me alinéa reçoit la nouvelle teneur suivante:

„(2) La lettre de voiture doit renfermer des indications précises sur le poids et la nature des différents colis. Pour les marchandises par wagons complets il suffit de désigner sommairement les colis, leur nombre total et leur poids total. S'il s'agit de munition et d'explosifs il faut, en outre, indiquer dans la lettre de voiture l'article du règlement auquel correspondent le contenu et l'emballage de l'envoi.“

16 juin 1902.

Adhésion de l'île de Crète

à la convention postale universelle de Washington et aux actes concernant le service des mandats de poste, l'échange des colis postaux et le service des recouvrements.

Par notes collectives des 17 février dernier et 7 courant, les représentants, à Berne, des quatre puissances protectrices de la Crète (France, Grande-Bretagne, Italie et Russie) ont informé le Conseil fédéral de l'adhésion de cet Etat, à partir du 1er juillet prochain, à la convention postale universelle, ainsi qu'à l'arrangement concernant le service des mandats de poste, à la convention concernant l'échange des colis postaux et à l'arrangement concernant le service des recouvrements, actes conclus à Washington le 15 juin 1897.

Berne, le 16 juin 1902.

Chancellerie fédérale.

Note. Les Etats faisant partie de l'union postale universelle sont au nombre de 51, savoir:

Allemagne et protectorats, Argentine, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie,

Congo, Corée, Costa-Rica, Crète, Danemark et colonies, Egypte, Equateur, Espagne et établissements espagnols sur le golfe de Guinée, Etats-Unis d'Amérique avec les îles de Guam, Hawaï, Cuba, Portorico et les Philippines, France et colonies, Grande-Bretagne et diverses colonies avec l'Inde britannique, l'Australasie, le Canada, les colonies de l'Afrique australe, la Rhodesia du sud et le Bechuanaland, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Italie, Japon, Libéria, Luxembourg, Mexique, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Paraguay, Pays-Bas et colonies, Pérou, Perse, Portugal et colonies, Roumanie, Russie, Saint-Domingue, Salvador, Serbie, Siam, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay et Vénézuela (51 Etats). 16 juin 1902.